Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

Contact presse :
Bureau de la Représentation de l'Etat
et de la Communication Interministérielle
02.33.80.62.60

Mercredi 25 juillet 2018	Jeudi 26 juillet 2018
NEANT	IR

COMMUNIQUE du 25 juillet 2018 à 14h00

Pollution atmosphérique par l'ozone dans l'Orne [O3]

Procédure d'Information- Recommandation

Atmo Normandie prévoit un épisode de pollution atmosphérique par l'ozone dans l'Orne, lié à des conditions météorologiques anticycloniques très stables.

Cette dégradation importante de la qualité de l'air dans le département est prévue pour demain jeudi 26 juillet 2018. La formation de l'ozone, d'origine locale et plus lointaine, est liée à l'émission d'oxydes d'azote et d'hydrocarbures. Elle est favorisée également par l'ensoleillement et la température élevée.

La préfète de l'Orne recommande à la population, et plus particulièrement aux personnes qui peuvent présenter une sensibilité notable à cette pollution (jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants cardiaques et insuffisants respiratoires chroniques) :

- de privilégier des sorties les plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- de prendre conseil auprès d'un professionnel de santé en cas de gêne respiratoire ou cardiaque,
- d'éviter toute activité sportive ou physique intense.

Il leur est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants.

En outre, par mesure de prévention, la préfète de l'Orne préconise :

- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire et en particulier les véhicules diesel anciens ;
- de réduire la vitesse sur la route ;
- de limiter l'usage de groupes électrogènes, sauf nécessité ;
- de ne pas brûler de déchets verts.

L'évolution de la situation peut être suivie sur le site Internet d'Atmo Normandie : www.atmonormandie.fr.

Des recommandations et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet des services de l'État dans l'Orne : www.orne.gouv.fr

Ce communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018

Suivez l'actualité en instantané sur le compte Twitter du préfet de l'Orne https://twitter.com/Prefet61
et Facebook https://facebook.com